

### 4. Conditions particulières

Le projet doit respecter les conditions suivantes :

- Localisation en zone rurale, hors enveloppe bâtie ou zone constructible,
- Longueur minimum de 100 ml, avec la possibilité d'envisager la plantation en plusieurs tronçons sur un ou plusieurs sites distincts,
- Choix entre 2 hauteurs de haie (basse ou haute) et 4 compositions-type possibles (cf. annexe au règlement). Ce choix dépendra des objectifs de plantation (brise-vent, ombrage, biodiversité, etc.) et des caractéristiques du terrain (nature du sol et réserve en eau). Un panachage est possible si plusieurs tronçons sont envisagés. La séquence haie « Petits fruits » est limitée à une longueur de 50 mètres linéaires maximum et son intérêt devra être consciencieusement justifié dans le dossier de candidature.
- Mise en place d'un paillage biodégradable.

Les projets réalisés dans le but de compenser la destruction de haies ou de se conformer à des exigences réglementaires (mesures d'éco-conditionnalité relatives aux aides de la Politique Agricole Commune ou autres) ne sont pas éligibles. Il appartiendra notamment aux particuliers, collectivités et associations propriétaires de terrains et candidats à la plantation d'en informer les exploitants.

Les projets situés dans des communes dont la procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF) est en cours ne sont pas éligibles.

Les projets situés en bordure des routes départementales devront faire l'objet d'échanges entre le porteur de projet et le Département afin de ne pas aller à l'encontre des enjeux de sécurité routière.

Le jury de sélection se donne le droit de limiter le linéaire des projets en fonction des crédits votés annuellement.

### 5. Nature de l'aide

Les projets sélectionnés bénéficieront de l'aide suivante :

- Fourniture des plants,
- Prestation de mise en place de la ou des haies,
- La fourniture du paillage biodégradable réservée aux particuliers, collectivités et associations.

Cette prestation, du choix du prestataire à la date de plantation, sera prise en charge et coordonnée par la Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges.

La contribution demandée au bénéficiaire consiste à réaliser ou faire réaliser le travail du sol en préalable à la plantation. Si le projet prévoit l'implantation d'une haie au sein d'une pâture, le bénéficiaire doit également assurer sa protection vis-à-vis du bétail par la pose d'une clôture.

### 6. Engagements du bénéficiaire

#### a. Préparation du sol et protection de la (des) haie(s)

Les candidats retenus s'engagent à réaliser ou faire réaliser un travail du sol selon les modalités prévues en annexe du dossier de candidature. Ils s'engagent également à protéger, le cas échéant, la plantation vis-à-vis du bétail par la mise en place de clôtures. En cas de non-conformité, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'opération de plantation, une préparation inadaptée pouvant compromettre la bonne reprise des